

ANNEXE 6	FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE	
FICHE-ACTION	N°4 : Une identité spécifique à préserver et valoriser : valoriser les richesses patrimoniales et culturelles
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Date d’effet	Date de signature de la présente convention

1. Description générale et logique d’intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l’UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Une identité spécifique à préserver et valoriser : valoriser les richesses patrimoniales et culturelles.

Objectifs opérationnels :

Patrimoine bâti, architectural, culturel immatériel et historique :

- ✓ Accompagner les démarches de réhabilitation et de mise en tourisme du patrimoine.
- ✓ Sensibiliser les habitants au patrimoine, à l’architecture, à l’histoire, aux savoir-faire et traditions locales afin de les amener à se considérer comme acteurs de leur cadre de vie.
- ✓ Diversifier les modes de découverte du patrimoine et des pratiques culturelles : utilisation des TIC et d’outils de médiation innovants

✓ Développer la notoriété touristique du Pays et accroître l'attractivité du territoire et les retombées économiques.

Politique Culturelle du territoire :

✓ Renforcer la pratique culturelle en s'appuyant sur la mutualisation de moyens, de compétences et la mise en réseau des acteurs locaux du territoire

✓ Favoriser l'émergence des projets Interterritoriaux et des projets multi-acteurs

✓ Identifier et rendre lisible les lieux et équipements (de répétition, diffusion, résidence) disponibles et encourager leurs aménagement afin de répondre aux besoins culturels.

✓ Organiser l'accès et la circulation des œuvres à l'échelle du Pays

✓ Développer la sensibilisation du jeune public et favoriser les actions de pratiques et de découvertes

✓ Favoriser l'émergence d'initiatives originales et innovantes

✓ Elargir la saison culturelle

c) Effets attendus

- La valorisation et le développement de l'offre culturelle sur le territoire
- Une augmentation des retombées économiques liées au patrimoine et à la culture
- Une meilleure structuration des acteurs

2. Description du type d'opérations*

1. Patrimoine bâti, architectural, culturel immatériel et historique :

- Réalisation d'inventaires du patrimoine bâti, d'états des lieux général du patrimoine, opérations de collectage d'éléments du patrimoine immatériel et études de mise en œuvre de plan de circulation, de stationnement et de signalétique
- Création d'ateliers, de visites-découvertes, réalisation d'expositions, organisation d'évènements afin d'initier la population et notamment le jeune public au patrimoine et à l'architecture
- Formations pour les chargés de mission Patrimoine, guides et médiateurs du patrimoine
- Opérations de restauration de sites patrimoniaux¹. Le comité de programmation sélectionnera les opérations de restauration valorisées touristiquement et présentant un intérêt patrimonial.
- Restauration du patrimoine vernaculaire¹. Le comité de programmation sélectionnera les opérations de restauration valorisées touristiquement et présentant un intérêt patrimonial.

¹ : opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique

2. Politique Culturelle :

- Opération d'animation de la démarche culturelle et patrimoniale à l'échelle de plusieurs EPCI
- Actions de mutualisation des moyens et des compétences entre acteurs culturels - par exemple : achats groupés, communication, formation
- Réalisation d'inventaires des lieux de diffusion culturelle existants sur le territoire - par exemple : scènes de théâtre, de musique, des médiathèques
- Opérations d'amélioration et développement des équipements culturels existants
- Actions de communication et de promotion des évènements culturels

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aide n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. Bénéficiaires*

Communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats mixtes, conseils départementaux, les offices de tourisme, les ALT, associations loi 1901 déclarées en Préfecture, les Fondations, les Chambres Consulaires, les structures coopératives privées (SCIC, SCOP), les TPE et les PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers.

6. Coûts admissibles*

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel liés l'opération : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux

- Prestations de services - par exemple : prestations d'études, de conseils, d'enquêtes

- Prestations de formations : supports de formation, coûts pédagogiques

-

Frais de formation pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne

- Location de salles et de matériels

- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - documents techniques, mallette pédagogique, expositions, circuits thématiques, spectacles, dépliants, présentoirs, site internet, films

Dépenses matérielles

- Achat et travaux d'installation de matériels et d'outils de communication et d'information: bornes tactiles, panneaux d'information et de signalétique, d'audioguides, stands parapluies, roll-ups, kakémonos

- Achat d'équipements et travaux d'installation, pour la mise en valeur de site ou pour l'organisation d'événements, par exemple :

- Outils numériques, sonorisation, lumières, barnums, estrades

- Matériel nécessaire à la mise en accessibilité des sites : rampes, documents en braille, goélettes, audioguides

- Achat de matériaux et travaux de restauration du patrimoine vernaculaire et des sites patrimoniaux : travaux de restauration, d'aménagement intérieur et extérieur du patrimoine bâti: maçonnerie, peinture, aménagement paysager, uniquement pour les opérations de restauration.

Investissements inéligibles :

- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels de la structure bénéficiant de l'aide LEADER ne sont pas éligibles

- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

- Dépenses de voirie et d'électrification

- Travaux d'entretien courant, de mise aux normes

- Les acquisitions foncières/immobilières

- Les achats de matériel d'occasion

- Les cachets d'artistes

7. Conditions d'admissibilité*

- Opérations de restauration de sites patrimoniaux et du patrimoine vernaculaire : tout projet de restauration devra se conformer à l'avis préalable et aux préconisations de l'ABF pour les sites classés ou inscrits monuments historiques ou d'un architecte conseil du CAUE pour les sites présentant un caractère patrimonial.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche action. La grille de sélection lui permettant d'établir une notation pour chaque opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets et/ou appels à projets.

Pour les dossiers de restauration du Patrimoine : les projets seront étudiés une fois par an, lors d'un même Comité de Programmation.

Cette grille prendra notamment en compte :

- le respect des obligations architecturales et paysagères en vigueur
- Le respect d'une démarche collective et de la mutualisation des moyens autour du projet
- Caractère innovant et/ou expérimental et transférable des projets
- La prise en compte de l'innovation par l'utilisation du numérique
- Le critère de pérennité s'applique pour éviter les projets d'opportunité
- La pertinence et la qualité du projet de de conservation, diffusion culturelle, d'ouverture au public et de valorisation touristique liée à l'opération

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aides publiques, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable(le cas échéant)

Bénéficiaires	Pour les opérations qui ne sont pas des investissements pour le développement d'une activité économique	Pour les opérations d'investissement pour le développement d'une activité économique (identifiées par ¹ dans la
---------------	---	--

		<i>description des opérations éligibles)</i>
Communes, EPCI, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, conseils départementaux, chambres consulaires	100 %	100 %
Offices de tourisme et ALT, y compris sous statut association loi 1901	100%	100%
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture qualifiées de droit public(dont le Pays),	100 %	Bénéficiaire alors assimilé à une TPE/PME
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture non qualifiéesde droit public, les Fondations	80%	Bénéficiaire alors assimilé à une TPE/PME
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives SCIC ET SCOP) ne possédant pas un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	40%	40 %
TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les coopératives SCIC et SCOP) possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).	50%	50 %

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER : 150 000 € pour des projets situés en milieu rural sur les territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier) et 300 000 € pour les projets situés sur l'Agglomération de Vichy (les crédits de ce fonds iront principalement sur les 20 communes de l'agglomération non éligibles au FEDER Axe 8. Les trois communes urbaines bénéficieront prioritairement des crédits FEDER.)

Afin de préserver le caractère de soutien au développement rural, au minimum 50% des crédits de cette fiche-action seront réservés aux territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier).

Le Comité de Programmation étudiera chaque projet au regard de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération ». Dès le début du programme une maquette financière permettra le contrôle de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération », y compris en cas d'évolution du montant de la dotation Feader affecté à cette fiche.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes telles que définies dans la mesure 19 du PDRR : les opérations récurrentes ne sont pas privilégiées, sauf décision du Comité de Programmation. Pour les opérations récurrentes que le Comité de Programmation décidera de soutenir, seules 3 occurrences de l'opération récurrente pourront être soutenues. Le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 10 points par rapport à l'occurrence précédente de l'opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Type d'opération 7.6.6 du PDR Auvergne : cette fiche-action 4 ne soutiendra pas les opérations relevant de l'une des 3 catégories définies dans la mesure 7.6.6 (excellence patrimoniale, exigence de qualité patrimoniale et patrimoine remarquable), et en particulier les opérations portant sur le patrimoine remarquable accompagnées par des souscriptions ouvertes par la Fondation du Patrimoine.
- Axe 2 – objectif spécifique 2 – type d'action 2.3 du POI FEDER Bassin de la Loire : cette fiche-action 4 ne soutiendra pas les projets culturels visant à valoriser le patrimoine du bassin de la Loire (dont l'Allier fait partie).

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Des modalités spécifiques seront définies en début de programme par le Comité de programmation sur la base d'un travail commun GAL/et les co-financiers.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	50
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	21 800
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	60%
Résultats	Nombre d'offres patrimoniale et culturelles créées, ou valorisée	60
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
Résultats	Nombre de partenariats créés	20